



RÈGLEMENT **« MARCHÉ DE NOËL DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE » STANDS EXPOSANT**

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de **La Charité-sur-Loire** est l'organisateur du Marché de Noël.
Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce Marché de Noël qui se tiendra **le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre 2024** au sein du Prieuré de La Charité-sur-Loire et dans le jardin des Bénédictins.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera le **samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 18h**. L'installation des stands est autorisée à partir du vendredi 13 après-midi (de 14h à 19h) et le samedi matin de 8h00 à 10h. L'installation doit être achevée lors de l'ouverture des portes au public.

Nb : Lors de l'installation, l'accès est limité aux exposants, et filtré par un membre de l'équipe d'organisation. Néanmoins, il est recommandé aux exposants de ne pas laisser leur marchandise exposée sans surveillance, ou bien de bâcher le stand avant de quitter les lieux. Cela s'applique également à chaque fin de journée de vente. Un agent de sécurité sera présent les nuits du vendredi 13 décembre et du samedi 14 décembre. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de vols.

Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 18h le dimanche soir. En cas de non-respect de cet horaire, le chèque de caution sera encaissé par la Mairie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs, artistes libres, artisans, commerçants disposant d'un statut professionnel, et aux associations.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Le comité d'organisation rendra réponse aux candidats par courriel, **le lundi 16 septembre** au plus tard. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation. Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités. Un dossier est considéré comme complet avec l'ensemble des éléments suivants : dossier de candidature complété, justificatif de statut, attestation d'assurance, chèque de caution de 50 € et chèque de règlement (montant en fonction de l'emplacement choisi + forfait électrique si sélectionné). Les chèques devront être rédigés à l'ordre du Trésor public.

Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement après le **mardi 1^{er} octobre**, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) **ne donnera droit à aucun remboursement.**

Le chèque de règlement ne sera encaissé que pour les participants retenus par le comité d'organisation. En cas de refus de candidature, les chèques seront détruits.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À PRODUIRE

Tout candidat devra adresser son dossier de candidature à la mairie de La Charité-sur-Loire avant le **samedi 31 août 2023**. La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU MARCHÉ

Chaque exposant aura un emplacement soit en intérieur soit en extérieur. Le stand est livré « nu ».

La mairie propose du mobilier à la location (tables, chaises).

Si l'exposant a choisi un emplacement en extérieur, il devra apporter son propre barnum.

L'exposant doit également apporter l'ensemble du matériel électrique nécessaire (rallonges de 25 mètres minimum) si l'option électrique est choisie.

Lors de l'installation, l'exposant aura la possibilité de stationner sur le parking cour du Prieuré pour décharger les différents éléments de son stand. Cependant, à l'issue de son installation, l'exposant devra stationner son véhicule **sur un autre parking à proximité des remparts**. Un plan indiquant les différents parkings et les conditions de circulation sera envoyé aux exposants retenus, en amont du marché.

L'exposant sera responsable de son stand y compris des déchets produits. Des conteneurs seront présents sur le site (bac de tri sélectif et ordures ménagères). Pour faciliter le travail des organisateurs, il est demandé à l'exposant d'emmener ses déchets aux conteneurs à chaque fin de journée du marché (samedi 14 décembre à 20h et dimanche 15 décembre à 18h).

ARTICLE 6 : ÉCLAIRAGE DES STANDS

Les exposants devront apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises. Une présentation soignée des stands est aussi un gage de réussite.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de La Charité-sur-Loire dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

ARTICLE 8 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël et entraîner l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Une annulation de la part de la mairie liée au contexte sanitaire ou autre cas, entraînerait en revanche le remboursement des frais (règlement stand et chèque de caution) à chacun des exposants.

Cet événement se tiendra dans le respect des mesures sanitaires indiquées pour cette période.